

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

COMMUNIQUÉ DU 31 MARS 2025

RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



AURES TECHNOLOGIES SA

CONSÉCUTIVEMENT À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



ADVANTECH CO., LTD.

présentée par



Établissement présentateur et garant

MONTANT DE L'INDEMNISATION : 6,31 euros par action AURES Technologies



Le présent communiqué est établi et diffusé en application de l'article 237-3, III. du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, modifiée le 29 avril 2021.

Société visée : AURES Technologies, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé ZAC des Folies, 24 bis, rue Léonard de Vinci, 91090 Lisses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 352 310 767 (« **AURES** » ou la « **Société** »).

Initiateur : Advantech Co., Ltd., société de droit taïwanais (*company limited by shares*), dont le siège social est situé No. 1, Alley 20, Lane 26 Rueiguang Road, Neihu District Taipei 114, Taïwan, immatriculée sous le numéro 05155853 (« **Advantech** » ou l'« **Initiateur** »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par l'Initiateur visant les actions de la Société (l'« Offre »), l'Initiateur détient 3.641.155 actions de la Société, représentant 91,03% du capital et au moins 90,49% des droits de vote de la Société.

Par un courrier en date du 26 mars 2025, Portzamparc (Groupe BNP Paribas), agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur, conformément aux intentions exprimées dans le cadre de l'Offre, de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions AURES non encore détenues par lui au prix de 6,31 euros par action AURES , net de tous frais, soit 299.848 actions AURES .

Les conditions posées à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont réunies, dès lors que :

- Les 299.848 actions AURES non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 6,31 euros par action AURES (net de tous frais) ;
- l'Offre relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (procédure normale).

Conformément à l'avis AMF D&I n°225C0575 du 31 mars 2025, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 14 avril 2025 et portera sur les 299.848 actions AURES non détenues par l'Initiateur à la date de clôture de l'Offre.

La suspension de la cotation des actions AURES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, Advantech publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, Advantech a d'ores et déjà versé le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation du retrait obligatoire, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément aux dispositions de l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Uptevia, ou le cas échéant par les intermédiaires financiers teneurs de compte, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Euronext a publié le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire des actions de la Société et la date de radiation des actions du marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 14 avril 2025.

La note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 11 février 2025 sous le numéro 25-026, ainsi que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.AURES-pos.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de l'établissement présentateur.

La note en réponse relative à l'Offre visée par l'AMF le 11 février 2025 sous le numéro 25-027, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.AURES-pos.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de la Société.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Advantech Co., Ltd. et AURES Technologies déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com